

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2012 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

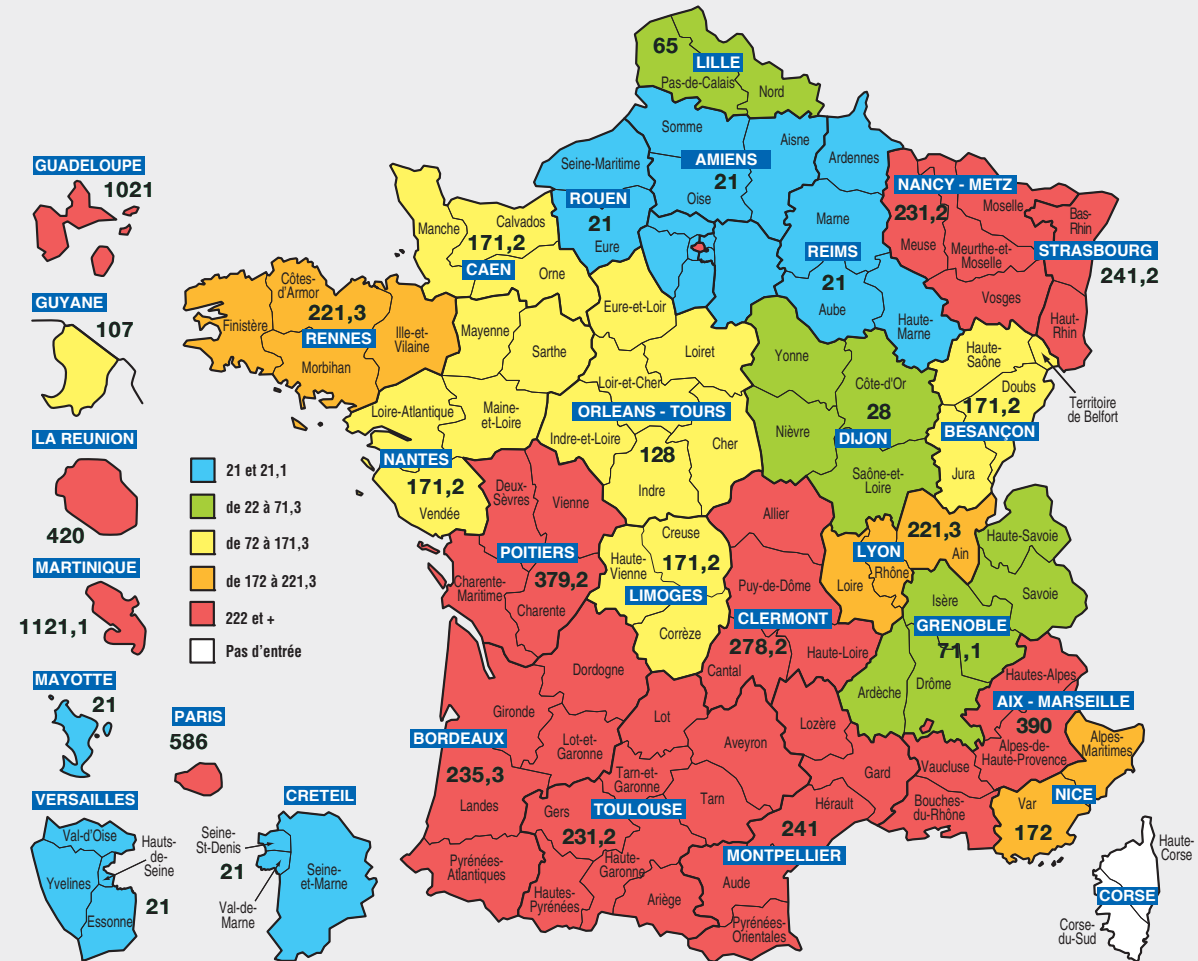
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder. En renonçant à procéder à la divulgation du projet de mouvement avant la consultation des instances paritaires, le ministère revient à une pratique plus respectueuse des travaux de ces commissions.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2013.
- Les barres de l'inter 2007 à 2012.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2012 et les barres de l'intra 2012 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2012. Elles ne préjugent pas des barres 2013, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	411,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	388,0	PPV
Vaucluse	83,0	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	128,0	PPV
Besançon		
Doubs	71,2	114,0
Jura	325,2	PPV
Haute-Saône	78,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	202,2	445,2
Gironde	573,2	PPV
Landes	1097,0	PPV
Lot-et-Garonne	115,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	76,0	62,0
Caen		
Calvados	88,2	PPV
Manche	51,2	PPV
Orne	111,2	PPV
Clermont		
Allier	1371,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	28,0	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	71,0	21,0
Val-de-Marne	128,0	127,0
Dijon		
Côte-d'Or	502,0	PPV
Nièvre	48,0	PPV
Saône-et-Loire	78,0	PPV
Yonne	21,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	171,2	171,2
Drôme	435,2	198,2
Isère	93,0	21,0
Savoie	PPV	423,2
Haute-Savoie	PPV	35,0
Guadeloupe		
	21,0	PPV
Guyane		
	46,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	71,0	PPV
Limoges		
Corrèze	118,2	PPV
Creuse	100,0	PPV
Haute-Vienne	65,0	PPV
Lyon		
Ain	121,2	21,0
Loire	341,0	1093,0
Rhône	178,2	PPV
Martinique		
	100,0	21,0
Mayotte		
	28,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	31,0	PPV
Gard	248,2	PPV
Hérault	290,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	81,2	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	108,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	101,3	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	474,2	PPV
Maine-et-Loire	1466,2	PPV
Mayenne	646,2	PPV
Sarthe	88,2	PPV
Vendée	244,0	21,0
Nice		
Alpes-Maritimes	121,2	21,0
Var	207,0	158,0
Orléans-Tours		
Cher	51,2	PPV
Eure-et-Loir	41,0	PPV
Indre	101,0	PPV
Indre-et-Loire	51,2	PPV
Loir-et-Cher	28,0	PPV
Loiret	51,2	PPV
Paris		
	110,0	21,0
Poitiers		
Charente	214,2	PPV
Charente-Maritime	534,0	PPV
Deux-Sèvres	55,0	PPV
Vienne	201,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	71,0	PPV
Marne	71,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	168,2	107,0
Finistère	311,2	101,2
Ille-et-Vilaine	497,2	111,2
Morbihan	268,2	PPV
Réunion		
	62,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	28,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	317,0	48,0
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse		
Ariège	371,2	352,2
Aveyron	238,2	121,2
Haute-Garonne	521,2	338,2
Gers	48,0	PPV
Lot	521,2	664,2
Hautes-Pyrénées	108,2	PPV
Tarn	371,2	365,2
Tarn-et-Garonne	PPV	258,2
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	51,0	21,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées – y compris les RAR – et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2012. Elles ne préjugent pas des barres 2013, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.